

COMMUNE
de
LA FOUILLOUSE

Nos ref. /rb

ARRÊTE N° 24/158

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

Chemin du Brûlé

Le Maire de la Commune de La Fouillouse,

VU :

- Le Code de la Route et ses articles 36-37-38-44 et 225,
- Le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, 2212-2 et 2213-2,

CONSIDERANT : La demande de l'entreprise SAS Yves Portal afin de permettre des travaux de pose de kit Erico et d'un BC 50 pour canalisation haute pression GRTGaz, pour des raisons de sécurité, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La circulation se fera sur chaussée rétrécie chemin du Brûlé en dessous de la patte d'oie 75% de la chaussée devra être maintenue disponible pour la circulation des véhicules.

ARTICLE 2 : La vitesse aux abords du chantier sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 3 : le stationnement sera interdit au droit du chantier.

ARTICLE 4 : La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Le pétitionnaire sera tenu responsable de tous dégâts pouvant être le fait de son chantier et devra s'assurer de la remise en état des lieux.

ARTICLE 6 : Ces dispositions prendront effet le lundi 28 octobre 2024 pour une durée de 60 jours.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Fouillouse,
- SAS Yves Portal (mail)

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à La Fouillouse le mercredi 23 octobre 2024

Le Maire
Patrick Bouchet

